

Fiche prévention

Élevage intensif volailles

Assureur agricole depuis 1856



Les principaux risques à maîtriser

L'incendie

Chaque année, plusieurs incendies sont à déplorer dans les bâtiments d'élevage intensif de volailles. A l'origine de ces incendies, différentes causes sont identifiées :

▶ Le mode de chauffage

Le mode de chauffage de vos bâtiments est un élément important dans la prévention du risque incendie et ce d'autant plus si vous pratiquez votre élevage sur litière.

- Préférez un générateur de chaleur de type canon, installé de préférence sur la paroi extérieure du bâtiment, au chauffage par radiant gaz. Dans tous les cas, vérifiez votre matériel avant toute utilisation.
- Pour les radiants, faites une dépose régulière et un nettoyage par souffleur, vérifiez les flexibles et les systèmes de fixation (2 points d'accroche). Renouvelez-les tous les 10 ans.
- La présence d'extincteurs est impérative dans le magasin, voire dans les bâtiments d'élevage eux-mêmes.

▶ Les installations électriques

- Faites vérifier votre installation électrique (circuits et matériels) par un professionnel. Cette vérification doit se faire annuellement si vous employez des salariés (article R4226-16 du code du travail).
- Pensez à demander une thermographie afin d'identifier les habituelles zones d'échauffement.
- Veillez à ce que les éclairages (néons, ampoules) soient protégés.
- Évitez si possible, le broyage à l'intérieur des bâtiments. La projection de paille sur les installations électriques peut être à l'origine d'un départ de feu.
- L'installation électrique doit être fractionnée, elle doit disposer de plusieurs circuits divisant les turbines en 2 ou 3 groupes distincts au minimum.

▶ L'isolation des bâtiments

- En matière d'isolation, utilisez des matériaux incombustibles ou difficilement inflammables. Référez-vous au classement Euroclasse Feu. Les classes A1, A2 et B correspondent aux produits incombustibles ou non inflammables (ex : M0, M1).

▶ Les panneaux photovoltaïques

Les installations photovoltaïques doivent être réalisées par un installateur qualifié et vérifiées avant la mise en service par un bureau de contrôle. Prévoyez un local dédié pour les onduleurs. Il est d'autant plus recommandé de faire vérifier tous les ans la rampe d'alimentation en gaz ainsi que les radiants ou canons de plus de 10 ans si le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques.

Retrouvez tous nos conseils sur la Fiche prévention «Panneaux photovoltaïques» disponible auprès de votre Agent Général Abeille Assurances.

L'accident d'élevage

Étouffement, frayeur, asphyxie, froid, coup de chaleur, autant d'événements à l'origine de la mort de vos animaux. Comment les prévenir ?

▶ L'alarme

Une alarme sonore peut être suffisante si votre habitation est située à moins de 100 m des bâtiments. Dans le cas contraire, préférez-lui une alarme téléphonique. Cette alarme doit être installée par un professionnel agréé et en parfait état de marche (faites un test de bon fonctionnement au moins une fois par an). Pensez à remplacer les batteries tous les deux ans.

Le réseau téléphonique filaire RTC devrait disparaître progressivement vers 2023. Si votre alarme est reliée à ce réseau filaire, interrogez-vous dès-à-présent sur le mode de remplacement de ce système par un système sécurisé. Une box peut s'avérer inopérante lors d'une disjonction du disjoncteur principal. Il est donc conseillé de la relier à un onduleur ou encore mieux de la doubler d'un transmetteur GSM multi-opérateurs.

▶ La ventilation des bâtiments

Pour prévenir les accidents d'élevage, mettez en œuvre des systèmes de ventilation régulièrement vérifiés et entretenus. Pour un bâtiment dynamique, nous vous conseillons de relier l'alarme directement à chacun des disjoncteurs des ventilateurs afin d'être informé(e) d'un arrêt de ventilation avant la montée en température du bâtiment. Si l'ouverture des trappes est automatique, celle-ci doit pouvoir s'effectuer en l'absence d'électricité grâce à des vérins pneumatiques, des ressorts ou contrepoids. Un groupe électrogène à démarrage automatique en parfait état de fonctionnement reste toutefois la meilleure solution.

▶ La densité

Pour réduire les risques de « coup de chaleur », mettez en place des systèmes de brumisation et respectez les poids de chargement maximum autorisés. Respectez les dispositions sur le chargement, défini par l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Pour toute densité supérieure à 33 kg/m² de poids vif, en cas de sinistre, vous devez nous présenter votre déclaration de densité (Cerfa n° 14148*01) dûment validée par les services de l'État.

▶ Les périodes à risque

- Après des travaux par points chauds (demander la fiche dédiée à ce sujet à votre **Agent Général Abeille Assurances**).
- Au démarrage des bandes.

**La plupart des sinistres ont lieu à ces moments-là.
La surveillance est primordiale.**



Besoin de vous équiper ?

Abeille Assurances vous accompagne dans la mise en œuvre de mesures de prévention par des conseils et des réductions tarifaires.



**Retrouvez toutes les informations et tous les conseils
auprès de votre Agent Général Abeille Assurances.**